

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 23 janvier 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6
Frédéric Bourgeois	District no 4		

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absente : Madame Annie Neveu, conseillère du district no 2

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

017-01-2023

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale

2.1. Achat d'un véhicule municipal – Octroi du contrat

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Adoption du projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

4. Loisirs et Culture

4.1. Services professionnels d'ingénierie – Surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Appel d'offres

5. Voirie

5.1. Achat d'un bucket de 53" et d'une souffleuse arrière pour le tracteur – Octroi du contrat

6. Période de questions

2. Administration générale

2.1. Achat d'un véhicule municipal – Octroi du contrat

018-01-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un véhicule à l'usage des employés du bureau municipal (inspection, loisirs);

ATTENDU QUE le véhicule est à l'entreprise *Omer Grégoire Auto inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De procéder à l'achat d'un Nissan Rogue S/SV/SL Platine 2017, auprès de l'entreprise *Omer Grégoire Auto inc.*, au coût de 22 000 \$, plus taxes, incluant 3 mois de garantie;
- 3- De prendre la somme requise des surplus accumulés et d'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Véhicules » (23-20001-425).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Adoption du projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

019-01-2023

ATTENDU QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Projet règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare »;

ATTENDU QUE les articles 148.01 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* autorisent la Municipalité à adopter un règlement régissant la démolition d'immeuble;

ATTENDU QUE le *Projet de Loi 69* stipule que toute municipalité locale devra adopter un règlement sur la démolition d'immeubles, et ce, d'ici le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de s'attribuer les fonctions conférées à un comité de démolition;

ATTENDU QUE le règlement prescrit la procédure de demande d'autorisation et les critères d'évaluation relatifs à une demande de démolition d'immeuble;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, comme présenté.

4. Loisirs et Culture

4.1. Services professionnels d'ingénierie – Surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Appel d'offres

020-01-2023

ATTENDU l'affichage de l'appel d'offres pour les travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains;

ATTENDU QUE le contrat de la conception des plans et devis pour la construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains n'incluait pas la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le projet nécessite la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour la surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains et d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre l'appel d'offres sur invitation;
- 3- De nommer M. René Charbonneau à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

5. Voirie

5.1. Achat d'un bucket de 53" et d'une souffleuse arrière pour le tracteur – Octroi du contrat

021-01-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir certains équipements pour le tracteur;

ATTENDU la soumission de l'entreprise *John Deere Agritex*, en date du 22 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De procéder à l'achat d'un bucket de 53" et d'une souffleuse arrière pour le tracteur, auprès de l'entreprise *John Deere Agritex*, au coût de 10 289 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 22 décembre 2022;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Matériel et voirie » (23-04200-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 45.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.